



DÉCISION

Objet : Surveillance des lieux par des agents de sécurité lors de la Fête Votive « Saint Michel » 2026 / Cours Aristide BRIAND CADEROUSSE

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire .
Vu les articles L2123 et 2123-1 du Code de la commande publique .

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'accepter la proposition de prix de la société K9SP 13 rue Olivier de Serres 84200 CARPENTRAS pour assurer la surveillance des lieux de l'évènement lors de la fête votive de la « Saint Michel » 2026 du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2026 – Horaires 20h à 01h du matin

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la proposition n° DE0339 par l'entreprise K9SP pour un montant de 1 280.00 € HT soit 1 536.00 € TTC (frais de déplacement compris) et de signer tous les documents constitutifs au contrat de la société **K9SP 13 rue Olivier de Serres 84200 CARPENTRAS**.

Article 2 :

Surveillance en divers lieux par des agents de sécurité :

- 3 agents le vendredi 25 septembre (feu d'artifice)
- 2 agents les samedi 26 et dimanche 27 septembre

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC042

